

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
PROJET DE MODERNISATION DU BARRAGE DU GRAND VIOREAU
SUR LA COMMUNE DE JOUÉ-SUR-ERDRE
PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2022/BPEF/135 en date du 31 mai 2022 une enquête publique est ouverte en mairie de **Joué-sur-Erdre (siège de l'enquête)**, pendant 31 jours consécutifs, du **mercredi 22 juin à 9h00 au vendredi 22 juillet à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par le conseil départemental de Loire-Atlantique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique IOTA/loi sur l'eau au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement, avec dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, pour le projet de modernisation du barrage du Grand Vioreau sur la commune de Joué-sur-Erdre.

M. Gilbert FOURNIER, cadre retraité de l'agroalimentaire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après en mairie de **Joué-sur-Erdre**, (87 rue du Bocage - 44 440 JOUÉ SUR ERDRE) et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

mercredi 22 juin de 9h00 à 12h00
samedi 25 juin de 9h00 à 12h00
vendredi 1er juillet de 14h00 à 17h00
jeudi 7 juillet de 9h00 à 12h00
vendredi 22 juillet de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de JOUE-SUR-ERDRE, aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau** également accessible sur le site Internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives. Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de JOUE-SUR-ERDRE. Les observations et propositions peuvent également être adressées par écrit au commissaire- enquêteur en mairie de Joué-sur-Erdre, (87 rue du Bocage - 44 440 JOUÉ SUR ERDRE) ou par voie électronique à l'adresse suivante : modernisation-barrage-vioreau@mail.registre-numerique.fr.

La taille des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte. Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : **enquetepublique.loire-atlantique.fr/modernisation-barrage-vioreau** accessible depuis le site internet des Services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de JOUE-SUR-ERDRE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès du conseil départemental de Loire-Atlantique, auprès de Régis VINET - Service infrastructures voies navigables - Direction infrastructures (Tél. 02 40 99 10 09/regis.vinet@loire-atlantique.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, ou un refus.

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de la Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).